

**AFFAIRE N° 16. - Acquisition par la voie de l'expropriation  
d'une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> sise au lieu dit "Rampes du Brûlé"  
appartenant en copropriété à Mme FRAPPIER de MONTBENOIT et à  
Mme Louis BOSSE**

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il s'agit de l'acquisition par la voie de l'expropriation d'une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup>, sise au Brûlé et appartenant en copropriété à Mme FRAPPIER de MONTBENOIT et à Mme Louis BOSSE.

L'acquisition de cette parcelle était nécessaire pour l'implantation d'une station de traitement d'eau par l'E.E.R.

M. le Président du Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS par ordonnance en date du 22 Avril 1968 a prononcé l'expropriation de la parcelle de terrain en cause.

Il y aurait donc lieu de régulariser cette affaire en versant aux expropriés les 57.500 Frc CFA, prix conforme à l'évaluation effectuée par le Service des Domaines le 26 Février 1968.

La dépense sera imputable au chapitre 901, article 210 du budget de 1968.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Opposé*  
H. Bains le 10 juin 1968  
P. ci Préfet  
par délégation  
le secrétaire général  
Signé: Ph. Kende